



Publié le :
08 JUIL.2026

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

**AVENANT N°2
MARCHÉ 20F102**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CCAS de Champigny-sur-Marne
Hôtel de Ville
14 rue Louis Talamoni
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE

Courriel : marchespublics@mairie-champigny94.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.champigny94.fr>

Représenté par :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS de Champigny-sur-Marne, Conseiller Régional d'Ile-de-France

B - Identification du titulaire du marché public

DALKIA
11, rue de la Mare à Tissier
91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Courriel : commerce.collectivites.idf@dalkia.fr
SIRET : 456 500 537 06585

C - Objet du marché public

☐ Objet du marché public :

Accord cadre de prestation d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du CCAS de Champigny sur Marne bâtiments communaux

Référence de l'accord-cadre : 20F102

☐ Date de la notification du marché public : 19/04/2021

☐ Durée d'exécution du marché public : du 19/04/2021 jusqu'au 30/06/2026

☐ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 433 926,40 € - Montant annuel HT : 75 034,58 €
- Montant TTC : 520 711,68 € - Montant annuel TTC : 90 041,50 €

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260702-2026-042-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Avenants précédents

N°	Date d'entrée	Type	Montant HT	Date de signature
1	08/03/2021	Modification de l'article « poste P1 » avec intégration de la contribution CEE		02/12/2025

En l'espèce, le présent avenant a pour objet de :

☐ La sortie du marché du site F.P.A SOLEIL à compter du 1^{er} juillet 2026, montants annuels en valeur de base du marché.

Modification	TOTAL / an	P1 chauffage	P2	P3	P1 ECS
	€HT / an	€HT / an	€HT / an	€HT / an	€HT / an
Retrait F.P.A Soleil	10 021,77 €	3 483,95 €	4 218,77 €	2 130,05 €	189,00 €

☐ La prolongation du marché (P1, P2, P3) pour une durée de six mois, soit du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, conformément aux dispositions de l'article 2 du cahier des clauses particulières. La prolongation s'applique uniquement aux sites F.P.A Talamoni et Résidence Joseph Guittard, montant annuels en valeur de base du marché.

Modification	TOTAL	P1 chauffage	P2	P3	P1 ECS	TOTAL
	€HT / an	€HT / an	€HT / an	€HT / an	€HT / an	€HT / 6mois
Prolongation F.P.A Talamoni	30 339,63 €	16 130,62 €	6 282,39 €	5 663,12 €	2 263,50 €	15 169,82 €
Prolongation Rés. Joseph Guittard	34 673,18 €	14 540,32 €	7 410,17 €	10 459,19 €	2 263,50 €	17 336,59 €
Total	65 012,81 €	30 670,94 €	13 692,56 €	16 122,31 €	4 527,00 €	32 506,41 €

Les formules de révision pour le chauffage et l'ECS appliquées sont les suivantes :

$$PCh = P_{ch0} \times \left(0,1608 + 0,4081 \times \frac{PEG}{PEG_0} + 0,0258 \times \frac{Abonnement}{Abonnement_0} + 0,0761 \times \frac{TVD}{TVD_0} + 0,0064 \times \frac{CTA}{CTA_0} + 0,0125 \times \frac{TCS}{TCS_0} + 0,0193 \times \frac{TCR \times NTR}{TCR_0 \times NTR_0} + 0,0057 \times \frac{TCL}{TCL_0} + 0,0291 \times \frac{CS}{CS_0} + 0,1435 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0,1091 \times \frac{P\ CEE}{P\ CEE_0} + 0,0036 \times \frac{CPB}{CPB_0} \right)$$

$$PEcs = P_{ecs0} \times \left(0,1608 + 0,4081 \times \frac{PEG}{PEG_0} + 0,0258 \times \frac{Abonnement}{Abonnement_0} + 0,0761 \times \frac{TVD}{TVD_0} + 0,0064 \times \frac{CTA}{CTA_0} + 0,0125 \times \frac{TCS}{TCS_0} + 0,0193 \times \frac{TCR \times NTR}{TCR_0 \times NTR_0} + 0,0057 \times \frac{TCL}{TCL_0} + 0,0291 \times \frac{CS}{CS_0} + 0,1435 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0,1091 \times \frac{P\ CEE}{P\ CEE_0} + 0,0036 \times \frac{CPB}{CPB_0} \right)$$

Avec : PEGo=	44,212	€ HT/MWh PCS	au	1-mai-26
TCSO=	127,80	€ HT/MWh PCS/j/an	au	1-avr.-26
NTRo=	2	sans objet	au	1-avr.-26
TCRo=	99,12	€ HT/MWh PCS/j/an	au	1-avr.-26
TCLo=	58,23	€ HT/MWh PCS/j/an	au	1-avr.-26
CSO=	398,08	€ HT/MWh PCS/j/an	au	1-avr.-26
TICGNo=	15,43	€ HT/MWh PCS	au	1-janv.-26

En plus pour tranche T2 :

Abt T2 o = 186,12 €HT/an au 1-juil.-25
TVD T2 o = 12,08 € HT/MWh PCS au 1-juil.-25
CTA T2 o = 46,01 €HT/an au 1-janv.-26

En plus pour tranche T3 :

Abt T3 o = 1 301,40 €HT/an au 1-juil.-25
TVD T3 o = 8,69 € HT/MWh PCS au 1-juil.-25
CTA T3 o = 321,70 €HT/an au 1-janv.-26

☐ Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Il est expressément convenu que la facturation et le traitement relatifs aux Certificats d'Économies d'Énergie continueront de s'effectuer strictement conformément aux conditions et modalités stipulées par l'avenant n°1 du présent marché.

☐ La prise en compte de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif CPB,

A compter du 1^{er} janvier 2026, sur le prix des prestations d'approvisionnement et gestion de l'énergie (P1) du Marché.

A compter du 1^{er} janvier 2026, pour tenir compte de l'instauration du nouveau dispositif obligatoire de certificats de production de biogaz par la loi n°2021-1104 « Climat et Résilience » du 22 août 2021, le prix des prestations d'approvisionnement et gestion de l'énergie (P1) du Marché est complété par un terme P1cpb. Ce terme correspond aux coûts supportés par le Prestataire et liés à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz prévue notamment par les articles L446-31 et suivants et R446-96 et suivants du code de l'énergie.

Conformément aux dispositions de l'article R446-113 du Code de l'énergie, pour chaque année civile de la période, les fournisseurs de gaz sont tenus de restituer des certificats de production de biogaz (CPB) proportionnellement à leurs ventes de gaz naturel. La loi autorise les fournisseurs de gaz naturel à répercuter les coûts liés à cette obligation aux consommateurs de gaz naturel.

La première période d'obligation de restitution de CPB s'étend du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

En pratique, seuls les coûts induits par le dispositif CPB tels qu'ils auront été facturés au Prestataire par son ou ses fournisseurs de gaz naturel seront pris en compte pour déterminer la valeur du terme P1CPB.

En principe, les fournisseurs de gaz devraient pouvoir se procurer des CPB sur un marché à hauteur de leur niveau d'obligation. A défaut, pour chaque CPB manquant, les fournisseurs devront s'acquitter d'une pénalité dont le montant est fixé à 100 € aux articles R446-123 et R446-124 du Code de l'énergie.

Pour l'année 2026, considérant qu'en pratique il n'y aura pas encore de marché effectif, le coût d'un CPB est calculé sur la base de la valeur de la pénalité, majorée de la TVA au taux applicable, soit 100€ HT.

Ainsi, pour l'année 2026, la valeur du terme $P1_{CPB}$ sera de 0,41€ HT par MWh_{pcs}.

La formule de révision est la suivante :

$$CPB = CPB_0 \times \frac{Nv\ obli \times P_{CPB}}{Nv\ obli_0 \times P_{CPB_0}}$$

Avec :

En plus pour la partie CPB :

$CPB_0 =$	0,41	€HT/MWhPCS	au	1-janv.-26
$Nv\ obli_0 =$	0,0041	CPB/MWhPCS	au	1-janv.-26
$P_{CPB_0} =$	100,00	€HT/CPB	au	1-janv.-26

E – Impact financier

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non

☒ Oui

E-1 - Impact du présent avenant en tenant compte des dates de prise d'effet des différents périmètre ci-dessous

Modification	TOTAL / an	Date de prise d'effet	Coefficient	Total avenant 2
	€HT / an			€HT /an
Prolongation F.P.A Talamoni	30 339,63 €	01/07/2026	6/12ème	15 169,82 €
Prolongation Résidence Joseph Guittard	34 673,18 €	01/07/2026	6/12ème	17 336,59 €
Total	65 012,81 €			32 506,41 €

E-2 - Impact global de cet avenant et des avenants précédents

Les clauses et conditions du contrat initial et des avenants précédents demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. En particulier, les clauses d'adaptation aux conditions climatiques (DJU : degré jour unifiés) et les clauses d'intéressement ne sont pas modifiées. Les montants ci-dessous ne tiennent pas compte de ces calculs et sont donc des montants estimés et restent soumis aux clauses de révisions de prix stipulés dans les pièces du contrat initial.

Récapitulatif du montant du marché suite aux avenants :

	Annuel	Global
Montant de base marché	75 034,58 €HT	433 926,40 €HT
Montant suite à l'avenant 1	75 034,58 €HT	433 926,40 €HT
Montant suite à l'avenant 2	65 012,81 €HT	466 432,81 €HT

⇒ % d'écart introduit par l'avenant n°2 par rapport au montant de base : **+7,49 %**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 506,41 €
- Montant TTC : 39 007,69 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant annuel HT : 466 432,81 €
- Montant annuel TTC : 559 719,37 €

- Signature du titulaire du marché public

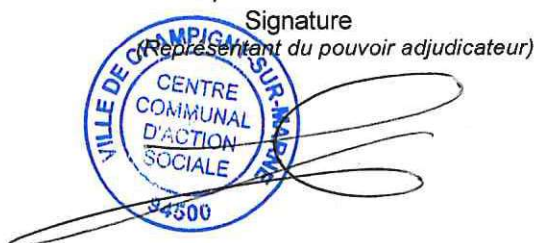
Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Benjamin BARBOTTE Directeur Commercial Habitat & Collectivités Région Ile-de-France	Paris La Défense,	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Champigny-sur-Marne 30/06/2026

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE 1 : DÉCOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE ANNUEL DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION

ID	Nom	Type Marché	NB (MWh PCS)	P1 Chauffage (€ HT)	P2 (€ HT)	P3 (€ HT)
C01	F.P.A TALAMONI	MTI	384	16 130,62 € HT	6 282,39 € HT	5 663,12 € HT
C02	F.P.A Soleil	MTI	80	3 483,95 € HT	4 218,77 € HT	2 130,05 € HT
C03	Résidence Joseph Guittard	MTI	342	14 540,32 € HT	7 410,17 € HT	10 459,19 € HT
TOTAUX			726	30 670,94 € HT	13 692,56 € HT	16 122,31 € HT
TOTAL GÉNÉRAL P1+P2+P3 :						60 485,81 € HT

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - EAU CHAUDE SANITAIRE (P1 ECS)

Formule : $P1\ ECS = Qcons \times e$

Site	Coefficient de transformation q (MWh PCS/m³)	Quantité estimative Qcons (m³/an)	Prix du m³ d'ECS e (€ HT/m³)	Montant estimatif annuel P1 ECS (€ HT)
F.P.A Talamoni	150	450 m³	5,03 € HT/m³	2 263,50 € HT
F.P.A Soleil	450	35 m³	5,40 € HT/m³	189,00 € HT
Résidence Joseph Guittard (MAPAD)	150	450 m³	5,03 € HT/m³	2 263,50 € HT
ESTIMATION DU MONTANT ANNUEL HORS TAXES (PRIX D)				4 527,00 € HT